



COMMUNE D'EVRECY

1 place du Général de Gaulle

14210 EVRECY

Tel : 02.31.29.33.33

Email : info@ville-evrecy.fr

**Marché
de prestations de services divers**

**Vérifications périodiques des bâtiments, aires
de jeux collectives et équipements sportifs**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

Date limite de réception des offres :

23/11/2020 à 17:00

Article 1 - Objet du marché

Le présent C.C.T.P porte sur les opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires qui doivent être effectués dans les établissements recevant du public, les aires de jeux collectives et les équipements sportifs.

Article 2 - Nature des vérifications

- les installations électriques
- les installations et appareils utilisant le gaz
- les aires de jeux collectives
- les équipements sportifs

Article 3 - Généralités

Avant toute étude, chaque organisme contrôleur pourra reconnaître les lieux, faire toutes investigations nécessaires et demander par écrit au Maître d'œuvre tous renseignements complémentaires.

Les organismes seront tenus de prendre connaissance de tous les documents joints au présent dossier afin de ne rien ignorer de leurs obligations.

Chaque candidat devra donc :

- se rendre sur place si besoin;
- compléter les oublis éventuels;
- remettre un prix global excluant toute équivoque.

Dans le cas d'erreurs, d'omissions ou de contradictions constatées sur les divers documents remis, les entreprises devront en informer le Maître d'œuvre dans un délai de 8 jours avant la remise des offres afin que celui-ci puisse, si les faits sont vérifiés, apporter toutes modifications ou compléments d'informations.

Les entreprises s'engagent à exécuter l'intégralité des opérations nécessaires au complet achèvement des vérifications, conformément aux règlements en vigueur.

Conditions d'exécution des prestations

Les prestations de vérification des différentes installations seront faites à une date fixe de l'année. A la demande de la collectivité cette date pourra être avancée

Les vérifications seront effectuées si possible en présence d'une personne de la collectivité ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations pour le guider et lui fournir les moyens d'accès.

A l'issue de chaque visite, le titulaire :

- rendra compte immédiatement d'éventuelles anomalies graves constatées afin de permettre une intervention rapide des services techniques ou d'une société spécialisée;
- visera le registre de sécurité de l'établissement visité;
- établira un rapport en 1 exemplaire qui sera adressé par courrier, sous 5 semaines maximum après la visite. Une copie de ce rapport au format PDF sera également transmise à la collectivité dans les mêmes délais.
- Le rapport devra faire état de façon précise des anomalies constatées et des mesures à prendre pour y remédier.

Article 4 - Les installations électriques

Les vérifications seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment prévues par les textes suivants:

- l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation - établissements recevant du public;
- le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques;
- l'arrête du 20 décembre 1988 et ses annexes fixant la périodicité, l'objet et l'étendu des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications;
- l'arrête du 19 novembre 2001.

Définition des Vérifications

Les prestations de vérifications et de contrôles des installations électriques devront être conformes aux textes réglementaires. Il sera donné toutes les préconisations et mesures utiles afin d'améliorer la sécurité. ...). La liste des bâtiments concernés est fournie en annexe.

Les rapports de vérification:

Un rapport en 1 seul exemplaire papier sera fourni pour chaque bâtiment (envoi postal) ainsi qu'une copie au format PDF envoyé par email ou récupérable sur une plateforme de téléchargement mise à disposition de la collectivité par l'organisme. Aucun surcoût ne pourra être demandé à la collectivité pour cette dernière prestation.

Périodicité:

La vérification sera annuelle sur l'ensemble des bâtiments cités en annexe

Article 5 - Les installations gaz

Les vérifications seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment prévues par les textes suivants:

- l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation - établissements recevant du public;
- les articles GZ du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les d'établissements recevant du public et les arrêtés spécifiques à chaque type.

Définition des Vérifications

Les prestations de vérifications et de contrôles des installations utilisant le gaz devront être conformes aux textes réglementaires. Il sera donné toutes les préconisations et mesures utiles afin d'améliorer la sécurité.

Le contrôle couvrira tout le réseau accessible partant du poste de comptage gaz de ville et comprenant tous les appareils fonctionnant au gaz (robinets, raccords vannes, etc...). La liste des bâtiments concernés est fournie en annexe.

Les rapports de vérification

Un rapport en 1 seul exemplaire papier sera fourni pour chaque bâtiment (envoi postal) ainsi qu'une copie au format PDF envoyé par email ou récupérable sur une plateforme de téléchargement mise à disposition de la collectivité par l'organisme. Aucun surcoût ne pourra être demandé à la collectivité pour cette dernière prestation.

Périodicité:

La vérification sera annuelle sur l'ensemble des bâtiments cités en annexe

Article 6 - Les aires de jeux collectives

Les vérifications seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment prévues par les textes suivants:

- Décret n°94-699 du 1^{er} août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
- Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Référentiel technique pour les aires de jeux fabriquées avant 1995,
- Normes Françaises,
- Normes NF EN 1176 de 1998,
- Normes NF EN 1176 de 2008,
- Normes NF EN 1176 de 2017,
- Fascicule de documentation FD S54-203 de 2017 (recommandations relatives à l'aménagement des aires de jeux).

Définition des Vérifications

Les prestations de vérifications et de contrôles des aires de jeux collectives devront être conformes aux textes réglementaires. Il sera donné toutes les préconisations et mesures utiles afin d'améliorer la sécurité de ces équipements. Elles comprendront notamment :

- Des affichages et marquages règlementaires,
- De l'environnement de l'aire de jeux (clôtures, mobiliers urbains, plantes et arbres...),
- De l'adéquation du montage avec la notice du fabricant,
- De la protection contre les chutes,
- Des fondations,
- De l'état de conservation des éléments visibles et accessibles sans démontage,
- Des risques de coincements, de brûlures et de coupures,
- De l'état des sols (dimensions, épaisseur, granulométrie...).

ATTENTION : Ces contrôles devront également obligatoirement comprendre des tests HIC des sols amortissants (Norme NF EN 1177+AC de 2019)

Le contrôle couvrira toutes les aires jeux communales présentes les espaces communs ou les cours d'écoles communales.

Les rapports de vérification

Un rapport en 1 seul exemplaire papier sera fourni pour chaque bâtiment (envoi postal) ainsi qu'une copie au format PDF envoyé par email ou récupérable sur une plateforme de téléchargement mise à disposition de la collectivité par l'organisme. Aucun surcoût ne pourra être demandé à la collectivité pour cette dernière prestation.

Périodicité:

La vérification sera annuelle sur l'ensemble des aires de jeux citées en annexe

Article 7 - Les équipements sportifs

Les vérifications seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment prévues par les textes suivants:

- Code du sport (modifié par le décret 2016-301 du 14 mars 2016),
- Norme NF EN 748,
- Norme NF EN 749,
- Norme NF EN 1270,
- Norme NF S52-409 (modalités de contrôle des buts sur site).

Définition des Vérifications

Les prestations de vérifications et de contrôles des équipements sportifs communaux devront être conformes aux textes réglementaires. Il sera donné toutes les préconisations et mesures utiles afin d'améliorer la sécurité de ces équipements. Il comprendra notamment :

- L'analyse des marquages et avertissements réglementaires,
- L'examen visuel de l'état de conservation des éléments visibles et accessibles sans démontage,
- L'examen visuel des risques de coincements,
- La réalisation des essais de solidité selon les méthodologies réglementaires.

Le contrôle couvrira tous les équipements sportifs communaux présents au gymnase ou ses abords, au stade municipal et dans les écoles.

Les rapports de vérification

Un rapport en 1 seul exemplaire papier sera fourni pour chaque équipement (envoi postal) ainsi qu'une copie au format PDF envoyé par email ou récupérable sur une plateforme de téléchargement mise à disposition de la collectivité par l'organisme. Aucun surcoût ne pourra être demandé à la collectivité pour cette dernière prestation.

Périodicité:

La vérification sera annuelle sur l'ensemble des équipements sportifs cités en annexe

ANNEXE 1 : Liste des équipements

Lot 1 : Vérifications sur bâtiments

	Dénomination	Adresse	Surface (m ²)	Typologie bâtiment	Type de vérification
1	MAIRIE	1 place du général de Gaulle	746	W 5	ELECTRICITE
					GAZ
2	SALLE DES FÊTES	1 place du général de Gaulle	525	L 3	ELECTRICITE
					GAZ
3	MEDIATHEQUE	6 rue des fossés	457	S 4	ELECTRICITE
					GAZ
4	MAISON DES ASSOCIATIONS	Rue de la cabottière	733	R/W 5	ELECTRICITE
					GAZ
5	MAISON CREATIVE	Place du Général de Gaulle	205	L4	ELECTRICITE
6	ECOLE MATERNELLE + Classes préfabriquées	Rue de la cabottière	686	R 5	ELECTRICITE
7	ECOLE ELEMENTAIRE ANCIEN + Classe préfabriquée	26 rue du Manoir	1048	R 5	ELECTRICITE
					GAZ
8	ECOLE ELEMENTAIRE NOUVEAU	7 rue de la cabottière	605	R/L 4	ELECTRICITE
					GAZ
9	EGLISE	Rue d'Yverdon	600	V 5	ELECTRICITE
					GAZ
10	GYMNASE	Rue de la cabottière	1444	X 4	ELECTRICITE
					GAZ
11	VESTIAIRES STADE	Rue du Stade	340	X 5	ELECTRICITE
					GAZ
12	MAISON YVERDON	3 rue d'Yverdon	134	L 5	ELECTRICITE
					GAZ
13	HALTE RANDONNEUR	Rue des cerisiers	78		ELECTRICITE
14	ATELIERS MUNICIPAUX	Rue du château	370	Code Travail	ELECTRICITE
15	MAISON DE SERVICE AU PUBLIC	Rue de la cabottière	378	L/W 5	ELECTRICITE

Lot 2 : Vérifications des aires de jeux collectives

	Situation	Equipements à vérifier
1	Aire Lotissement la Vaguelle	1 tour avec toboggan
		Jeu sur ressort
2	Square route de Bougy	1 tour avec toboggan
3	Aire parking Gymnase	1 tour avec toboggan + escalade
4	Aire rue du 15 juin 44	2 jeux sur ressort
5	Aire Lotissement des randonnées	2 jeux sur ressort
6	Aire Rue basse franconie	1 jeux sur ressort
7	Aire Lotissement l'orée des champs	2 tours avec toboggan et escalade

		Jeu sur ressort
8	Aire Lotissement la Verderie	2 jeux sur ressort
		1 tour multi-activités avec toboggan
		1 structure multi-activités pour les 6-12 ans + escalade
9	Aire Lotissement des Coteaux d'Albray	1 jeu sur ressort ;
		1 structure multi-activités pour les 2-6 ans + escalade
		1 structure multi-activités pour les 6-12 ans + escalade
		5 éléments de fitness extérieurs
10	Aire lotissement Saint Aubin des Champs 1	1 tour multi-activités avec toboggan
		1 structure d'escalade + cordes
		1 jeux sur ressort
11	Cour école maternelle	1 structure multi-activités pour les 2-6 ans
		1 toboggan
		1 maison

Lot 3 : Vérifications des équipements sportifs

	Site	Equipements à vérifier
1	Gymnase	2 buts de handball
		6 petits panneaux de basket
		2 grands panneaux de basket <u>avec treuil</u>
2	Cour école élémentaire	1 grand panneau de basket (extérieur)
3	Stade terrain d'honneur	2 grands buts de football (2 fixes)
3	Stade terrains d'entrainement	4 grands buts de football (4 fixes)
		8 petits buts de football (8 fixes et 2 amovibles)